

**Conseil suisse des religions**

---

**Pour une cohabitation des religions en paix et en liberté**

---

Prise de position du Conseil suisse des religions concernant l'initiative populaire « Contre la construction de minarets »

Éditeur	Conseil suisse des religions
Mise en page	Büro + Webdesign GmbH, Berne
Impression	Roth Druck AG, Uetendorf

Internet	<a href="http://www.conseildesreligions.ch">www.conseildesreligions.ch</a>
Courriel	<a href="mailto:info@conseildesreligions.ch">info@conseildesreligions.ch</a>

Ce texte a été approuvé par le Conseil suisse des religions  
le 26 août 2009.

© 2009 Conseil suisse des religions

## Résumé

Le Conseil suisse des religions rejette fermement l'initiative « Contre la construction de minarets ». Composé de personnalités dirigeantes chrétiennes, juives et musulmanes, ce Conseil s'engage pour la protection de la liberté religieuse en Suisse et pour le renforcement de la confiance mutuelle entre les Églises et les religions. L'initiative contre les minarets va dans le sens contraire. Elle instrumentalise la religion à des fins politiques et suscite de la méfiance au sein de la population.

Les libertés et les droits garantis par la Constitution suisse constituent les principes fondamentaux sur lesquels repose la cohabitation pacifique et respectueuse entre personnes de différentes religions et cultures en Suisse. Toute personne vivant dans notre pays a le droit de pratiquer librement et publiquement sa foi et de la célébrer communautairement pour autant que l'ordre public soit respecté. La construction de bâtiments destinés à la pratique culturelle habituelle de chaque religion fait partie intégrante de cette liberté religieuse.

Le Conseil suisse des religions mise sur l'intégration plutôt que l'exclusion. En effet, la compréhension de l'Homme est la même dans le judaïsme, le christianisme et l'islam : tout être humain est d'abord et avant tout une créature de Dieu. Il importe donc de chercher ensemble comment articuler au mieux tout ce qui différencie les uns des autres et comment assurer la paix religieuse. Par conséquent, l'estime mutuelle et le respect des convictions propres à chaque religion sont indispensables et le dialogue nécessaire à tous les niveaux. Toutes les mesures qui renforcent le climat de confiance entre les communautés religieuses doivent donc être activement encouragées.

Pour le Conseil suisse des religions, la liberté religieuse est un droit universel fondamental. C'est pourquoi, dans la limite de ses moyens et contacts, le Conseil s'efforce aussi d'intervenir lorsque des situations de discrimination, d'exclusion et de persécution religieuse existent dans d'autres pays.

## **Introduction**

C'est le 8 juillet 2008 qu'a été déposée, avec près de 115 000 signatures, l'initiative populaire « Contre la construction de minarets ». Cette initiative, sur laquelle le peuple suisse est appelé à se prononcer le 29 novembre 2009, demande que l'article 72 de la Constitution fédérale soit modifié par l'ajout d'un (nouvel) alinéa 3 stipulant explicitement que « la construction de minarets est interdite ».

Le Conseil suisse des religions rejette cette initiative. Composé de personnalités dirigeantes de la Conférence des évêques suisses (CES), du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS), de l'Église catholique-chrétienne de Suisse, des Églises orthodoxes de Suisse, de la Fédération suisse des communautés israélites et des organisations islamiques de Suisse, ce Conseil s'engage pour la défense et la promotion de la paix religieuse. Il veut contribuer à la confiance entre les communautés religieuses et alimenter le dialogue autour des questions d'actualité en politique des religions. Les membres du Conseil suisse des religions sont officiellement mandatés par leur Église ou leur communauté. La prise de position du Conseil quant au contenu, aux buts et aux implications de l'initiative « Contre la construction de minarets » se fonde sur cette volonté de parler d'une seule voix en matière de politique religieuse.

## **La diversité culturelle rend la Suisse plus forte**

La Suisse se caractérise par sa diversité. Imprégnée par les valeurs et les références chrétiennes, elle se compose de différentes cultures, confessions et langues. En raison de la mondialisation et des mouvements migratoires, cette diversité s'est encore accentuée dans un passé récent. Ces changements ont également modifié le paysage religieux suisse. La création du Conseil suisse des religions témoigne, elle aussi, de cette évolution de la société.

Il y a longtemps que la Confédération connaît la diversité culturelle. Elle fait partie de l'histoire et de l'identité propre à notre pays. Au cours de cette longue histoire commune, ses habitants ont progressivement élaboré les règles et les principes qui leur permettent de bien vivre ensemble. Les règles ainsi négociées font partie intégrante de sa tradition culturelle. À tel point que les citoyennes et les citoyens n'en ont souvent plus clairement conscience. En effet, le respect de la liberté individuelle – dans les limites du cadre juridique commun – est au cœur de la démocratie telle qu'elle se vit en Suisse.

Les droits individuels protégés par la Constitution représentent, aujourd'hui comme hier, le fondement incontournable d'une communauté nationale capable de vivre en paix et dans le respect mutuel. Plus que jamais, ces principes et les libertés qui en découlent sont indispensables pour une coexistence harmonieuse et pour le dialogue entre Églises et communautés religieuses.

Réunir les conditions favorables à la cohésion sociale dans un contexte multiculturel a toujours été un défi pour la Suisse. Pour le relever encore une fois aujourd'hui, elle peut donc s'appuyer sur ses expériences passées. Chaque fois que la Suisse a dû concilier des valeurs divergentes, elle en est sortie renforcée. La diversité culturelle est donc bien un atout pour la Suisse.

## **Droit à la pratique publique et communautaire de la foi**

Les êtres humains ne vivent pas chacun pour soi, mais en lien les uns avec les autres dans des groupes ou des communautés où se développent la confiance et la réciprocité. La religion constitue un élément clé de ce besoin fondamental d'appartenance sociale. En effet, la vie religieuse est essentiellement communautaire. Il appartient aux membres de chaque religion de décider comment organi-

ser leur communauté, vivre leur foi et célébrer Dieu. C'est pourquoi le Conseil suisse des religions s'engage fermement pour le droit des communautés religieuses à disposer d'elles-mêmes – c'est-à-dire à définir librement leur organisation interne et leurs pratiques – garanti par la Constitution et les lois. Conformément à la Constitution suisse et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté de conscience et de croyance, la liberté religieuse et de culte doivent rester entières tant qu'elles n'empiètent pas sur d'autres droits fondamentaux.

Pour les membres d'une communauté religieuse, les édifices qui abritent leurs activités ne sont pas de simples lieux de rassemblement, mais le symbole de leur foi et l'expression de leur manière de célébrer Dieu. C'est pourquoi, pour de nombreux musulmans, le minaret fait tout naturellement partie de la mosquée. Interdire les minarets blesserait ces personnes dans leur dignité et porterait atteinte à leur droit fondamental de pratiquer leur foi. Ce n'est donc pas la religion en soi qui serait en jeu ou affaiblie, comme les auteurs de l'initiative cherchent à le faire croire, mais les individus appartenant à cette communauté. Or, respecter les croyants en tant que personnes implique aussi l'ouverture face aux diverses expressions de la foi. La Constitution protège explicitement le droit de témoigner publiquement de ses croyances et d'appartenir à une communauté religieuse, pour autant que l'ordre législatif suisse soit respecté.

## **Le dénominateur commun des religions : l'être humain, créature de Dieu**

C'est en faveur des personnes membres d'une communauté religieuse et témoignant de leur foi en paroles et en actes que le Conseil suisse des religions s'engage prioritairement. En effet, selon les conceptions juive, chrétienne et musulmane, tout être humain est une créature de Dieu. Par conséquent, tous les humains sont porteurs de cette identité commune fondamentale qui les relie les uns

aux autres. « La plus honorable des créatures » (islam) ou « créé à l'image de Dieu » (judaïsme et christianisme), l'Homme est appelé à se construire et à développer des liens avec ses semblables dans le monde. Cherchant à accomplir sa vocation divine, l'être humain répond de son existence devant Dieu, face à lui-même et à ses semblables. Par conséquent, chacune des trois religions insiste sur l'importance cruciale de la communauté qui ne se limite pas aux seuls membres de sa propre religion, mais englobe tout être humain.

L'être humain ne se résume pas à son appartenance religieuse. Le Conseil suisse des religions plaide pour une vision plus nuancée de ces questions, c'est-à-dire pour que soit évité tout amalgame entre les convictions religieuses, d'une part, et les relations interpersonnelles, d'autre part. En effet, les convictions religieuses ne doivent jamais être érigées en vérités absolues justifiant des inégalités de traitement. La religion ne doit pas être instrumentalisée à des fins politiques. Le message central des différentes religions vise toujours à rejoindre l'être humain et n'est jamais dirigé contre lui.

Ces points communs entre christianisme, judaïsme et islam sont le fondement à partir duquel les divergences et les conflits interreligieux peuvent – et doivent – être nommés et gérés. Personne n'a intérêt à gommer les différences, ni à passer les conflits sous silence. Au contraire : les communautés religieuses sont appelées à servir de modèles par leur manière de se confronter aux aspects conflictuels et de les gérer avec sérieux et respect. Ce qui inclut aussi la reconnaissance explicite de certaines barrières insurmontables.

## **On ne peut répondre à l'injustice par une nouvelle injustice**

Les échanges que les Églises et les communautés religieuses de Suisse entretiennent entre elles le montrent à l'évidence : la conviction commune que tous les êtres humains sont égaux en dignité et que cette dignité est inaliénable l'emporte sur les caractéristiques religieuses et culturelles, les traditions et les positionnements socio-politiques qui les différencient par ailleurs. La liberté de religion et de conscience est un droit fondamental et universel. C'est pourquoi l'autorisation de construire des mosquées et des minarets en Suisse ne doit pas dépendre du degré de liberté religieuse accordé aux minorités religieuses par d'autres pays. En effet, se venger des injustices par une nouvelle injustice reviendrait à trahir les valeurs suisses. Pour le Conseil suisse des religions, promouvoir la liberté religieuse dans notre pays et s'engager pour réduire les limitations qui existent dans d'autres vont de pair. Le même principe s'applique à toutes les religions : celles et ceux qui revendiquent la liberté religieuse pour leurs propres communautés lorsqu'ils sont minoritaires ne peuvent pas la refuser aux autres confessions et traditions quand ils sont en position majoritaire. La défense de la liberté religieuse doit être une visée commune de toutes les communautés religieuses – ici et partout dans le monde. Cette visée est aussi celle qui anime le Conseil suisse des religions. Tous les croyants, partout sur la planète, doivent pouvoir célébrer leur culte publiquement, dignement et conformément à leur religion.

La paix, la liberté et la justice sont des valeurs essentielles, présentes dans toutes les grandes religions du monde. Toutes les grandes religions du monde s'accordent également à dire que la paix, la liberté et la justice ne peuvent pas se réaliser si elles restent de simples déclarations d'intention. Ce sont des exigences sans cesse renouvelées des religions aux êtres humains.



La paix religieuse implique aussi la capacité à porter un regard critique sur les choses. Les débats autour des différences ne doivent pas être étouffés, mais – au contraire – menés avec discernement. La distance critique est une marque de respect et de considération pour autrui et il convient de laisser leur place aux convictions divergentes. Les projets de construction d'églises, de synagogues ou de mosquées doivent donc être planifiés avec des délais suffisamment généreux pour permettre d'y associer la population locale.

L'initiative contre les minarets ne résout aucun problème. Au contraire : elle alimente les suspicions et les craintes de la population et l'agressivité à l'égard des personnes de confession musulmane. En outre, cette initiative constituerait un recul législatif, puisque le peuple suisse a aboli toute exception religieuse que contenait la Constitution fédérale. La Suisse est porteuse d'une longue tradition libérale dans laquelle on cherche avant tout le dialogue et la possibilité de progresser ensemble. Notre pays reconnaît ainsi que le véritable enjeu consiste à trouver un chemin qui permette à tous les membres de la société de vivre ensemble malgré leurs différences et les points de friction qui peuvent en résulter.

## **Porter attention aux différences et promouvoir le dialogue**

Les signatures en faveur de l'initiative populaire sont l'expression d'interrogations et de peurs de la population. Quel est le message véhiculé dans les mosquées ? L'islam est-il davantage qu'une religion ? Comment les musulmans se situent-ils face aux Droits de l'homme, au système démocratique, à l'égalité entre hommes et femmes ? L'islam cherche-t-il à avoir une position à part dans le paysage religieux suisse, du fait des règles coraniques ? C'est ce type de questions qui se posent et qui doivent pouvoir être ouvertement discutées.

Le Conseil suisse des religions lance un appel en faveur de mesures concrètes pour promouvoir activement l'intégration des communautés musulmanes en Suisse. Par exemple sous forme de rencontres régulières entre les responsables des mosquées et la population locale, par l'ouverture des mosquées et des centres culturels aux non-musulmans à certaines heures, la mise sur pied de groupes de discussion interreligieux, la formation de base et le perfectionnement des imams dans les langues nationales, etc. Pour gérer ce qui est différent et étranger, il est indispensable de trouver d'autres approches que celle préconisée par l'initiative contre les minarets. Une voie prometteuse est de placer l'être humain au centre. En effet, il est question d'êtres humains issus d'une autre culture, d'êtres humains appartenant à une autre religion, d'êtres humains ayant des modes de vie différents.

Comme déjà dit plus haut, il existe entre les diverses Églises et entre les communautés religieuses des différences qu'il convient de prendre très au sérieux. La question est de savoir comment gérer ces différences tout en assurant le bon fonctionnement de la société. Le Conseil suisse des religions veut ouvrir un chemin de dialogue caractérisé par l'estime mutuelle et le respect des convictions respectives. Déjà avant l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme, la liberté de religion et de conscience servait de référence fondamentale pour savoir si la dignité humaine était vraiment prise en considération et protégée.

Le Conseil suisse des religions se situe dans la droite ligne de cette tradition et s'engage pour que la liberté de religion et de conscience soit, à l'avenir aussi, le critère par excellence auquel se mesure une politique d'ouverture raisonnable et humaine. En effet, c'est la manière dont une société se comporte envers les minorités et les personnes d'autres croyances qui détermine sa véritable capacité à prendre soin de l'ensemble de ses membres, en respectant et en protégeant leur dignité.



